
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle Gault-de-l'Université-McGill — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre de l'Environnement a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Hilaire, municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu, connue et désignée comme étant les lots 1 819 159, 2 484 150, 2 815 789 et une partie du lot 2 349 325 cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville. Cette propriété, d'une superficie de plus de 970 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Vital Roy, le 13 août 2004, sous le numéro 17 825 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et du développement durable,*
LÉOPOLD GAUDREAU

43175